

EXTRAIT DU REGISTRE

**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 79/2026**

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
3 Rue de la Mazade

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),

Vu les Articles L.131-1, L.131-2 alinéa 1, L.131-4 alinéa 1, portant sur les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police Municipale de la circulation,

Vu la demande formulée en date du 19 juin 2026 par l'Entreprise DANIEL RIGOULET Déménagements, domiciliée à Bouillargues (Gard) – Nîmes Sud - RD6113 – Km 4 (Route d'Arles),

ARRÊTE**Article 1 :**

L'Entreprise DANIEL RIGOULET Déménagements est autorisée à stationner un véhicule VI. 25m3 et un fourgon, soit une longueur de 15 mètres linéaires au niveau du 3 Rue de la Mazade à Souvignargues (Gard) pour effectuer un déménagement, à charge par lui de se conformer aux dispositions spéciales suivantes :

- La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents,
- **La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le lundi 20 juillet 2026 entre 08 heures et 13 heures,**
- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées,
- L'Entreprise DANIEL RIGOULET Déménagements reste responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail,
- L'Entreprise DANIEL RIGOULET Déménagements prendra les mesures nécessaires pour informer le voisinage.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'Entreprise DANIEL RIGOULET Déménagements.

Article 3 :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières (Gard) ;
- Monsieur le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières (Gard) ;
- **Aux riverains par les soins du pétitionnaire.**



Fait à Souvignargues, le 24 juin 2026
La Maire,
Catherine LECERF